

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 20 Décembre 2022

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Annie LLOPIS, Caroline PILANTHEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

13/12/2022

Date d'affichage :

13/12/2022

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs :

Delphine ROBY-PASCAL donne pouvoir à Luc GUSTA

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Renée VERBO donne pouvoir à Annick ARNOLD

Gérald BONNARD donne pouvoir à Fabienne SOLER

Secrétaire de séance :

Madame Céline BUCLON

60/2022 FINANCES – CAPI - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNE DE MAUBEC POUR LE COMPTE DE LA CAPI – VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ZAE 2022-2027

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur GUSTA expose à l'assemblée que la CAPI s'est dotée par ses statuts de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », compétence précisée par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2007.

Elle exerce également la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ci-après ZAE) et commerciales ».

Mais pour des raisons de proximité et de déploiement territorial des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser les prestations citées ci-dessous, relevant de sa compétence, elle a sollicité la

Commune de **Maubec** aux fins de bénéficier de prestations de service dans les domaines suivants, concernant les ZAE se trouvant sur le territoire de la Commune :

Interventions préventives ou curatives de traitement de chaussées soumises aux phénomènes météorologique hivernaux.

Ces prestations seront effectuées par la Commune pour le compte de la CAPI à compter du 15 novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2027.

Il précise que cette convention en annexe du projet de délibération, est conclue conformément aux dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles prévoient notamment qu'une Communauté d'Agglomération peut confier à une commune membre la gestion de certains services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et la Commune de **Maubec** ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder à des prestations de service dans le domaine de la viabilité hivernale communautaire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services de la commune pour le compte de la CAPI dans le domaine de la viabilité hivernale des voiries communautaires en ZAE pour 2022/2027, en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestation de services de la commune pour le compte de la CAPI dans le domaine de la viabilité hivernale des voiries communautaires en ZAE pour 2022/2027, en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Céline BUCLON



Le Maire,
Olivier TISSERAND

